



COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE RÉGIONAL  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CSR PACA

Chez M. Hervé Tainton, Ch. de la Bergerie, 83110 SANARY  
Tél : 04 94 90 68 02



Fédération Française  
de Spéléologie

## AIDE aux projets d'intérêt collectif AIDE aux stages de formation

### Stages :

Le CSR PACA aide financièrement les licenciés FFS de la région PACA, pour leur participation à des stages de formation en spéléologie et disciplines connexes, à hauteur, au maximum, du tiers du cout du stage hors déplacements.

### Projets :

Le CSR aide les projets de spéléologie, de canyoning, plongée souterraine, etc., ayant un intérêt général pour la communauté, et portés par les clubs de la région Paca. Les demandes portées par des individuels fédérés, ou par des associations non affiliées à la FFS pourront être examinées, sous réserve que les responsables du projet soient licenciés à la FFS.

Dans les deux cas, les demandes d'aide doivent être envoyées au bureau du CSR, au plus tard 8 jours avant la séance de conseil d'administration où elles seront examinées. Il est recommandé de faire la demande préalable le plus tôt possible, pour permettre d'inclure vos demandes dans nos projets d'actions de l'année de réalisation (subventions CR-PACA et CNDS), et afin d'avoir le plus de certitudes possibles quant à la possibilité de subvention.

**mel:** [csr-paca-bureau@googlegroups.com](mailto:csr-paca-bureau@googlegroups.com)

ou par courrier à l'adresse du président.

*Les demandeurs doivent utiliser les formulaires (stage/projet) disponibles sur le site web du CSR (en attendant, demander au secrétaire, ou sur la liste « bureau »), et fournir les documents complémentaires listés ci-dessous :*

### Stages :

- À l'issue du stage : Attestation de participation, facture acquittée.

### Projets :

- Avec le formulaire de demande : Description détaillé et budget prévisionnel
- Dès l'achèvement de l'action : Un compte-rendu financier, un compte-rendu sous forme électronique, conditionnant le versement du solde.

### Modalités :

#### Stages :

1. Toute demande de remboursement doit d'abord faire l'objet d'une simple demande préalable au stage.
2. Les remboursements sont effectués après la dernière réunion de CD de l'année, en octobre/novembre.
3. Il ne sera remboursé qu'un seul stage par an par demandeur.
4. Il ne sera remboursé qu'un seul type de stage par demandeur quelque soit l'année de suivi du stage. (Afin d'éviter que cette aide du CSR qui vise avant tout à monter le niveau/les connaissances des pratiquants, ne se réduise à "les CDS/CSR m'offrent un stage init ou perf tous les ans pendant mes vacances"). Bien sûr une personne peut très bien être subventionnée pour un perf spéléo une année et un perf plongée une autre année.
5. Les stages SSF (équipier, chef d'équipe, médicalisation), ne sont pas comptés dans le "un stage par an", sous couvert d'un avis positif par le SSF du département du demandeur.

#### Projets :

Le versement de l'aide est fait pour 2/3 après la réunion du CD d'octobre si la trésorerie le permet et le dernier 1/3 est versé à la remise du compte-rendu du projet.